

Protocole d'accord concernant la compensation des surcoûts des tarifs de communications électroniques à la Réunion

Les Régions Ultra-Périphériques françaises sont particulièrement défavorisées en terme de télécommunications, à cause de leur éloignement et de leur isolement. Alors que ce secteur est devenu crucial pour le développement économique et l'attractivité d'un territoire, l'île de la Réunion, située à 11 000 km du continent Européen concentre toutes les difficultés recensées : elle est la plus éloignée des grands nœuds d'échange Internet mondiaux et elle n'est reliée au continent et à l'Europe que par un câble sous-marin unique, le SAT3-WASC-SAFE.

Ce câble et la sécurisation de la liaison représentent un surcoût très significatif pour l'acheminement du débit, surcoût principalement lié à la distance du continent européen et à la faiblesse des volumes.

Aussi,

Considérant l'enjeu capital du développement des télécommunications, notamment des services haut débit pour les régions d'outre-mer et tout particulièrement pour La Réunion,

Considérant les efforts importants développés par les pouvoirs publics locaux et notamment la collectivité régionale à travers son réseau Gazelle pour assurer une équitable desserte de son territoire dans des conditions compétitives pour le citoyen réunionnais,

Considérant toutefois que quelles que soient les initiatives prises par les pouvoirs publics et les entreprises locales, le développement économique, social et culturel est encore considérablement freiné par le coût d'accès et par la qualité des services haut débit sur le territoire réunionnais,

Considérant que les coûts et la qualité de ces services à l'utilisateur dépendent encore, en majeure partie, des conditions d'accès et du surcoût de la capacité sous-marine sur le SAT3-WASC-SAFE, même si ce dernier a d'ores et déjà été considérablement réduit grâce aux décisions rendues par l'ARCEP en mai 2004, puisque le coût actuel de 576 € par mégabits par seconde et par mois pour une liaison d'accès à l'Internet est largement supérieur aux prix de 50 à 100 € pratiqués sur le continent européen ;

Considérant que le développement d'une offre haut débit intercontinentale transparente et compétitive en direction des opérateurs, et notamment des fournisseurs d'accès à Internet est donc une condition préalable à l'amélioration de la situation locale et nécessaire au désenclavement de la Réunion,

L'Etat et la Région Réunion ont d'ores et déjà mobilisé des moyens importants ayant pour objectif une mise en œuvre progressive d'une continuité territoriale en matière de services de communications électronique à La Réunion. Ces moyens sont contractualisés dans le cadre des prochains programmes, l'Etat ayant d'ores et déjà confirmé sa contribution au titre du CPER à hauteur de 11 M€, la Région à hauteur de 10,75 M€ et le Département à hauteur de 2,25 M€ permettant de disposer d'une enveloppe minimale de 44 M€ en tenant compte de l'intervention du FEDER.

Toutefois, considérant qu'une compensation immédiate du surcoût entraînant une amélioration du service à l'utilisateur permettrait la démocratisation des services numériques et par voie de conséquence, l'accélération de la croissance du volume de trafic sur le câble,

L'Etat et la Région Réunion se proposent de mettre en place, avec le soutien de l'Europe, un dispositif d'accompagnement transitoire, non discriminatoire et transparent, destiné à anticiper la baisse attendue au 1^{er} janvier 2008 des tarifs du câble SAT3-WASC-SAFE. Il a pour objet d'obtenir dès le premier semestre 2007 une baisse des prix de détail qui développera l'accès à l'Internet et aux télécommunications dans l'intérêt général de la population. En accélérant temporairement la croissance du marché de l'Internet à haut débit, ce schéma augmentera de façon permanente les volumes d'abonnements, ce qui induira de manière durable une baisse des coûts de transit sous-marin donc des prix.

Le présent protocole a pour objet de préciser les principales modalités de ce projet sur lesquels l'Etat et la Région Réunion s'accordent.

L'Etat et la Région Réunion conviennent donc des orientations suivantes :

Article 1 : Le dispositif transitoire de compensation des surcoûts

Le schéma retenu consiste à aider le consommateur à travers une subvention de tous les acquéreurs de capacité permettant la fourniture de services haut débit entre la station d'atterrissage de la Réunion et le point de présence opérateur à Paris. S'agissant des fournisseurs d'accès internet, la subvention sera versée à hauteur de 3 euros par mois et par abonné, professionnel ou individuel, à l'Internet à haut débit. Pour les autres acheteurs ou pour les fournisseurs d'accès qui le demanderaient spécifiquement, la subvention pourra être versée à hauteur de 20 % du montant des achats d'offres de liaison louée et d'offres de transit IP effectuées entre la date d'adhésion au présent schéma et le 31 décembre de l'année 2007.

Article 2 : Conditions d'adhésion

Le schéma est ouvert à tous les acquéreurs de capacité entre la station d'atterrissage de la Réunion et le point de présence opérateur à Paris.

Le bénéficiaire devra :

- fournir les éléments attestant, selon les cas, du nombre d'abonnés à l'Internet à haut débit ou du volume d'achats d'offres de liaison louée ou de transit IP entre la Réunion et Paris ;
- s'il est opérateur de services de communications électroniques, s'engager à répercuter entièrement cette aide publique sur l'utilisateur final par une amélioration quantifiable du service et/ou une baisse des prix.

L'adhésion à ce dispositif sera ouverte aux opérateurs à compter du 1^{er} avril 2007. Elle sera matérialisée par une convention signée entre chaque bénéficiaire et le Conseil régional de la


A travers ce dispositif, l'Etat et la Région Réunion veilleront à ne pas créer de distorsion de concurrence entre les opérateurs et le soumettent à l'examen de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes.

Le Préfet de La Réunion,

Le Président de la Région Réunion,



Pierre-Henry MACCIONI



Paul VERGÈS

En présence du Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire,



Nicolas SARKOZY